

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 04 22
2 -- 2026 5 11 ----- -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/04/2026

N°2026-5-11

Nombre de Conseillers
en exercice :..... 15
présents :..... 13
votants : 13

L'an deux mil vingt six

Le 22 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. Didier PORTRON, Maire.

Date de convocation : le 17 avril 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU,
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GEROUVILLE

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON

OBJET : FIXATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances
publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la
part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.
331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du
code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal éventuellement d'exonération de taxe
d'aménagement.

Il rappelle qu'actuellement le taux communal est de 3% et aucune exonération n'est instaurée.

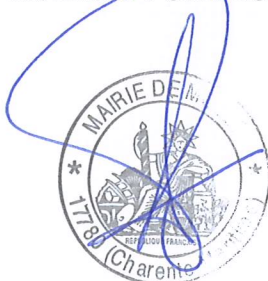
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Décide de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de
MOËZE (application au 1^{er} janvier 2027),
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au
directeur des finances publiques.

FAIT A MOEZE, le 22 avril 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

A blue ink signature of Mme Elsa COUESNON.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.